Compte rendu du Conseil municipal du vendredi 03 septembre 2021

Nom Prénom	Présence	Pouvoir	Nom Prénom	Présence	Pouvoir
Bertholon Michel	x		Palandre Françoise	x	
~~*Bousquet Mireille*~~	*démission au*	*11/10/2020*	Poncery Marianne	x	
Cibert Gilles	x		Sagnol Jean-Paul	absent	
Fayard Marie-Hélène	x		Seytre Yves	x	
Garnier André	x		Trescarte Joëlle	x	
Gouit Raymond	x				

- heure de début : 8h

***vérification du quorum**

Les conseillers municipaux doivent être physiquement présents, les procurations n'entrent pas dans le décompte du quorum. Le quorum doit être atteint au début de la séance ainsi qu'à la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

*** PISTE FORESTIERE LE FULTIN : CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE SUITE A CONSULTATION ET REUNION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Une consultation auprès de trois entreprises a été lancée (MAZET TP à Riotord – ROUCHON TP à Dunières – SDRTP à MONTREGARD).

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion de la commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 12 août 2021 et qui a procédé à l'ouverture des offres (prix 60 % valeur technique 40 %).

Seules 2 entreprises ont répondu :

MAZET TP pour un prix de base de 74 123 € HT et prix variante de 60 193 € HT (note totale : 7.77)
SDRTP pour un prix de base de 51 796 € HT et prix variante de 41 821 € HT (note totale : 8.8)

C'est l'offre VARIANTE de l'entreprise SDRTP qui obtient le plus de points au regard des critères de jugement du règlement de la consultation et qui est retenue par la commission d'appels d'offres soit un montant HT de 41 821 €

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette décision – avis favorable à l'unanimité

*** TRAVAUX DE REPRISE DE VOIRIES COMMUNALES VC 1-3-6-10 ET 20 POUR 4 345 M2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE SUITE AU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE ET REUNION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES ET VIREMENT DE CREDITS**

Une consultation type procédure adaptée a été déposée sur la plateforme des marchés publics et publiée sur La Tribune Le Progrès pour des travaux de reprises de voiries communales : n° 1 Souvignet Barrey -3 Liberthe-6 Les Javigneyres -10 La Voûte Le Pommier et 20 La Chalenconnière pour une surface totale de 4 345 m2.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion de la commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 12 août 2021 et qui a procédé à l'étude des offres (prix 50 % valeur technique 50 %).

Deux entreprises ont fait une proposition :
Eiffage - YSSINGEAUX (43) pour un montant de 89 750.60 € HT
Entreprise Vivaroise de Travaux Publics – BOULIEU LES ANNONAY (07) pour un montant de 74 619.30 € HT

C'est l'offre de l'entreprise Entreprise Vivaroise de Travaux Publics de BOULIEU LES ANNONAY (07) qui obtient le plus de points au regard des critères de jugement du règlement de la consultation et qui est retenue par la commission d'appels d'offres soit un montant HT de 74 619.30 €

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette décision - avis favorable à l'unanimité

M le Maire rappelle le montant voté au budget communal pour l'opération 2329 voiries communales : 40 000 € TTC **et demande au Conseil l'autorisation de faire un virement de crédits pour abonder l'opération**

BUDGET COMMUNE - DEPENSES INVESTISSEMENTS

Compte 2151 opération 2350 piste forestière Thomarget-La Charousse	- 50 000 €
Compte 2151 opération 2329 voiries communales	+ 50 000 €

avis favorable à l'unanimité

*** TARIFS LOCATIONS GITES MUNICIPAUX ANNEE 2022**

M le Maire fait le point sur les locations des gites municipaux ces dernières années :

LOCATIONS 2 GITES 2018 (gite 257 inoccupé) 125 nuits
recettes 6 153 €
travaux gites en début d'année 2018
occupation par gite en moyenne de 17 % environ

LOCATIONS 2 GITES 2019 (gite 257 inoccupé) 147 nuits
recettes 8 208 €
occupation par gite en moyenne de 20 % environ

LOCATIONS 2 GITES 2020 (gite 257 inoccupé) 139 nuits
Recettes 7 646 €
occupation par gite en moyenne de 19 % environ

LOCATIONS 2 GITES 2021 (gite 257 inoccupé) 152 nuits au 31-8-2021
Recettes au 31-8-2021 : 8 362 €
occupation par gite en moyenne de 20.8 % environ au 31-8

et propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des gîtes municipaux pour l'année 2022

Au vu des travaux qui seront réalisés dans la maison du Suc (1er étage : salle multi activité et au rez-de-chaussée : ancien gite (ex pizzéria), la location des gites ruraux débutera le samedi 09 avril 2022.

Périodes **(la semaine soit 7 nuits)**	**Prix public pour gîte de 3 chambres (*)**	**Commission** **Gites de France** **15 % (+ 4 nuits)** **12 % (-4 nuits)**	**Prix net**
Très haute-Saison 30/7 au 14/8/2022	492 €	74 €	418 €
Week-end	N/A		
Haute-saison 16/7 au 29/7/2022	452 €	68 €	384 €

15/8 au 27/8/2022			
Week-end	N/A		
Moyenne-saison du 25/9 au 05/11/2022 du 17/12 au 02/01/2023	372 €	56 €	316 €
Week-end **(hors Noël et Nouvel An)** 3 jours 2 nuits	190 €	23 €	167 €
Basse-saison Du 02/01 au 15/07/2022 (fermeture jusqu'au 08/04) du 28/08 au 24/09/2022 du 06/11 au 16/12/2022	291 €	44 €	247 €
Week-end (3 jours 2 nuits)	167 €	20 €	147 €

(*) pour un gîte de 2 ou 4 chambres : +/- 25%

- toute réservation de moins de 7 jours aura un tarif calculé d'un prix fixe de 118 euros

Exemple : location de 4 jours en moyenne saison = 372 € - 118 € = 254 euros : 7 nuits = 36 € x 4 nuits = 144 € + 118 € soit un total de 262 euros

- caution de 150 euros à verser à l'arrivée des locataires sauf si caution bancaire prélevée par Gites de France
- supplément si présence d'un animal : 20 € par séjour
- option forfait ménage: 60 €/séjour
- départ locataire à 10 h et arrivée locataire suivant à 16 h
- taxe de séjour prélevée par Gites de France
- location draps 10€/draps/change
- location 10 € le lot de 3 serviettes de toilettes
- option bois cheminée 15 € la brouette

A régler par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public si non inclus dans contrat Gites de France

Il est demandé au Conseil de valider ces tarifs - avis favorable à l'unanimité

*** TARIF PREFERENTIEL GITES MUNICIPAUX 2022 POUR LES HABITANTS DE ST JULIEN MOLHESABATE**

2020 : 10 nuits
2021 : 13 nuits

Habituellement, il est fixé un tarif préférentiel de locations des gites (-20% par rapport aux tarifs votés ci-dessus), réservé uniquement aux personnes domiciliées en résidence principale ou secondaire sur la commune de ST JULIEN MOLHESABATE dans le but de permettre aux habitants de la Commune de recevoir et de loger leur famille à moindre coût à l'occasion d'un évènement **pour les périodes de basse et moyenne saison uniquement.**

soit les tarifs suivants :

Moyenne-saison : 372 € - 20 % = 298 €/semaine (7 nuits)
week-end (hors Noël et Nouvel An) 190 € - 20 % = 152 € (3 jours 2 nuits)

Basse-saison : 291 € - 20 % = 232.80 €/semaine (7 nuits)
week-end 167 € - 20 % = 134 € (3 jours 2 nuits)

Il est demandé au Conseil de délibérer - avis favorable à l'unanimité

*** REVISION TARIFS EAU 2021-2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de l'eau pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 en respectant le plafond maximal des 40 % du coût du service pour 120 m3 selon l'arrêté du 06 août 2007

	Tarif 2019-2020	Tarif 2020-2021	Tarif 2021-2022
0 à 30 m3	0,70 €	0,71 €	0.72 €
de 31 à 100 m3	0,75 €	0,76 €	0.77 €
de 101 à 800 m3	0,65 €	0,66 €	0.67 €
au dessus de 801 m3	0,48 €	0,49 €	0.50 €
Abonnement annuel	57,00 €	58,00 €	59,00€

- redevance pollution domestique fixée et reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 0.230 €/m3
(en hors taxes TVA 5.5 %)

Il est demandé au Conseil de valider les tarifs de l'eau - avis favorable à l'unanimité

et rappelle les tarifs Assainissement : (service non assujetti à la TVA) votés par le Conseil Municipal le 26 mars 2021

	Tarif 2019-2020	Tarif 2020-2021	Tarif 2021-2022
0 à 130 m3	0,58 €	0,59 €	0,66 €
au dessus de 131 m3	0,23 €	0,24 €	0,24 €
Abonnement annuel	45,00 €	46,00 €	52.80 €

- redevance réseau de collecte fixée et reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 0.150 €/m3 (non assujetti à la TVA)

*** POSSIBILITE D'EXONERATION DES COMMERCES EN ZONE DE REVITALISATION DES COMMERCES EN MILIEU RURAL ZORCOMIR**

A partir du 1er janvier 2021, la commune de SAINT JULIEN MOLHESABATE est classée en **"ZORCOMIR"** (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) selon publication au Journal officiel du 27 novembre 2020 par le gouvernement.

Aussi, la Commune a la possibilité d'appliquer un nouveau dispositif d'exonération :

- de CFE *(cotisation foncière des entreprises assise sur la seule valeur locative des biens passibles de la taxe foncière)* et - de CVAE (*les entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et dont le chiffre d'affaires (CA) excède 152 500 € sont assujetties à la CVAE et sont soumises à une obligation déclarative)* pour les commerces existants ou qui s'installent sur leur territoire.

Après les ZRR (zones de revitalisation rurale), ZFU (zones franches urbaines), QPV (Quartiers prioritaires de la politique de la ville), BER (bassins d'emplois à redynamiser) et autres ZRD (zones de restructuration de la défense), il a été créé un nouveau zonage : les Zorcomir (zones de revitalisation des commerces en milieu rural)

Quelles sont les communes concernées ?
14 108 communes ont été classées en Zorcomir. Elles devaient répondre à trois critères cumulatifs : avoir une population municipale inférieure à 3 500 habitants ; ne pas appartenir à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois ; et comprendre un nombre de commerces sur son territoire inférieur ou égal à 10.

Quelles entreprises ont droit à des exonérations ?
Les entreprises pourront bénéficier des exonérations si elles remplissent, elles aussi, trois conditions cumulatives : exercer une activité commerciale nouvelle ou existante au 1er janvier 2020 ; employer moins de 11 salariés ; et avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel hors taxe inférieur à 2 millions d'euros, ou avoir un total de bilan inférieur à 2 millions d'euros. Il s'agit donc à la fois d'aider des commerces à s'installer, mais aussi de soutenir des commerces existants en difficulté.

Pour pouvoir bénéficier des exonérations, les entreprises doivent en faire la demande expresse, au service des impôts dont relève leur commune. Pour les entreprises existantes, la demande d'exonération de CFE doit être faite « au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai de l'année suivant celle au cours de laquelle l'opération ouvrant droit à l'exonération a été réalisée ». Pour une création d'activité, la demande doit être déposée au plus tard le 31 décembre de l'année de création.
Pour l'exonération de taxe foncière, la demande doit être faite « avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération est applicable ».

Attention : ces exonérations ne sont pas cumulables avec celles qui seraient déjà perçues dans le cadre d'autres zonages (notamment ZRR). Le dispositif n'est, pour l'instant, en vigueur que jusqu'en 2023.

Que doit décider la commune ?
Le dispositif ne peut être déployé que si la commune a pris une délibération dans ce sens, et ce avant le 1er octobre pour l'année suivante. Elles peuvent librement décider d'une exonération totale ou partielle. Les pertes de recettes liées à ces exonérations seront compensées par l'État.

<u>Il est demandé au Conseil de délibérer –</u> avis favorable à l'unanimité pour 1 exonération totale

* tests de raccordement au réseau des eaux usées communales Le bourg avec colorant après demande écrite aux concernés

*** Point sur les travaux en cours**

*** Questions diverses**

Maintien du café bibliothèque le dimanche matin : 3 contre 3 abstentions 3 pour
Exploitation De Framond en attente décisions des commissions fin septembre
Installation ordinateurs en libre service en salle polyvalente et au 1er étage mairie
Passage de 3 rallyes en octobre sur routes ouvertes
Elagage
Soirée des talents samedi 4 septembre à 18h30

Heure de fin : 21h57